

**Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Arrêté préfectoral complémentaire portant prescription d'une étude technico-économique
de réduction de la présence de boues sur les voies publiques.**

**SOCIÉTÉ ELG A BEAUVILLIERS
(N°ICPE : 100.0660)**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code de l'environnement ;

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2004 autorisant la Société Sablières et Entreprises Morillon Corvol SEMC à exploiter une carrière de calcaires de Beauce sur le territoire de la commune de Beauvilliers au lieu-dit « La Fosse Aubert » pour une durée de 30 ans ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 16 septembre 2008 modifiant les conditions d'exploiter de la carrière visée ci-dessus ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 28 février 2014 autorisant l'implantation d'un forage et modifiant le plan de phasage de la carrière exploitée par la SA CEMEX sur le territoire de la commune de Beauvilliers au lieu-dit « La Fosse Aubert » ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 10 décembre 2015 portant autorisation du changement d'exploitant et modification de la puissance installée de l'installation de traitement des matériaux pour la carrière de BEAUVILLIERS lieu-dit « La Fosse Aubert » ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 22 juin 2018 modifiant l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter une carrière et ses annexes (dérogation aux valeurs limites sur les paramètres d'admission des déchets inertes) ;

Vu l'arrêté préfectoral 5a/2021 du 25 janvier 2021, portant délégation de signature au profit de M. Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu le rapport de l'inspecteur de l'environnement transmis à l'exploitant par courrier du 03 février 2021 suite à la visite d'inspection du 13 janvier 2021 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

Vu la communication du projet d'arrêté faite à l'exploitant par courrier en date du 19 février 2021 ;

Vu l'absence d'observations formulées par l'exploitant par courrier du 11 mars 2021 sur ce projet d'arrêté ;

Considérant que l'article 3.6.6.2 de l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2004 prévoit que l'accès à la voirie publique sera aménagé de telle sorte qu'il ne crée pas de risque pour la sécurité publique [...]. Les installations et véhicules sortant de l'installation ne doivent pas être à l'origine d'envois de poussière ou de boues sur les voies de circulation publique. A cet effet, l'exploitant procédera par arrosage de la piste d'accès [...], et met à disposition des transporteurs un quai de bâchage des camions et une station autonome de lavage des véhicules, decrotteur de roues ;

Considérant que lors de la visite d'inspection du 13 janvier 2021, il a été constaté que les véhicules sortant de l'installation entraînent des dépôts de boues sur la RN154 ;

Considérant que le dispositif de lavage des roues prévus par l'exploitant ne permet pas d'éviter les dépôts de boues sur la voie publique ;

Considérant que ces dépôts de boues présentent des risques pour la sécurité des usagers de la RN154 ;

Considérant que les écarts constatés sont susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement et sur les intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

Considérant que des prescriptions complémentaires sont nécessaires pour assurer le respect des dispositions des articles L. 181-3 et L. 181-4 du code de l'environnement conformément à l'article L. 181-14 du même code ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRETE

Article 1^{er} : Établissement objet du présent arrêté

L'arrêté préfectoral du 17 décembre 2004 autorisant la société ELG à exploiter l'installation située sur le territoire de la commune de Beauvilliers au lieu-dit La Fosse Aubert est complété par les dispositions des articles ci-après.

Article 2 : Etude technico-économique

L'exploitant transmet à Madame le Préfet une étude technico-économique visant à définir des mesures pérennes permettant de garantir que les véhicules sortant de l'installation n'entraînent pas de dépôts de boues sur la RN154 et la mise en œuvre de ces mesures conformément aux dispositions de l'article 3.6.2.2 de l'arrêté préfectoral susvisé, en respectant les délais suivants :

- Transmettre un devis de réalisation de l'étude citée ci-dessus dans un délai d'1 mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral ;
- Transmettre un bon de commande de l'étude citée ci-dessus dans un délai de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral ;
- Transmettre l'étude citée ci-dessus, dans un délai de 4 mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral ;

L'exploitant met en œuvre les moyens définis dans l'étude technico-économique dans un délai de 6 mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.

Dans l'attente de la mise en œuvre des mesures pérennes susvisées, l'exploitant met en place des mesures techniques et organisationnelles permettant de réduire au maximum les dépôts de boues sur les voies publiques par les véhicules sortant de l'installation. L'exploitant informe l'Inspection des Installations Classées des dispositions mises en place dans un délai de 7 jours à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.

Article 3 : Délais et voies de recours

A – Recours contentieux

La présente décision peut être déférée au Tribunal administratif situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans :

- 1) Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

- 2) Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :
- L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 ;
 - La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télé recours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

B – Recours administratif

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de 2 mois :

- recours gracieux, adressé à Mme le Préfet d'Eure-et-Loir, Direction de la Citoyenneté - place de la République – 28019 CHARTRES Cedex,
- recours hiérarchique, adressé au ministre chargé des installations classées - Direction générale de la prévention des risques – Tour Pascal A et B Tour Sequoia - 92055 La Défense CEDEX.

L'exercice d'un recours administratif prolonge de deux mois les délais prévus au A 1° et 2° ci-dessus.

Tout recours (excepté le télé recours) doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

Article 4 : Notifications-publications

- 1) Le présent arrêté est notifié à l'exploitant par voie administrative.
- 2) Une copie de l'arrêté est déposée à la mairie de Beauvilliers, commune d'implantation de l'installation et peut y être consultée.
- 3) Un extrait de cet arrêté est affiché en mairie de Beauvilliers pendant une durée minimum d'un mois . Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire et retourné à la préfecture – bureau des procédures environnementales par voie postale ou par messagerie sur pref-environnement@eure-et-loir.gouv.fr
- 4) L'arrêté sera publié sur le site internet de la Préfecture d'Eure-et-Loir pendant une durée minimale de 4 mois.

Article 5 : Sanctions

Indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées, l'inobservation des conditions fixées par le présent arrêté peut entraîner l'application des sanctions administratives prévues par l'article L. 171-8 du Code de l'environnement.

Article 6 : Exécution

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Maire de Beauvilliers et Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARTRES, le 14 AVR. 2021

Le Préfet, Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général



Adrien BAYLE

Annexe : Plan des installations et du réseau piézométriques

